



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-1767705-0797326 REV 2
INSPECTIONS ET VERIFICATIONS D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS EN
EXPLOITATION AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

ST N° 2024-109

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° Q-1767705-0797326 REV 2 - inspections et vérifications d'installations et d'équipements en exploitation – Group1 : Electricité – Group2 : Incendie – Group3 : Scénique – Group4 : Levage – Group5 : Porte et portail – Group6 : Gaz – Group7 : Ascenseur – Group8 : Chaudière et cuisine.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° Q-1767705-0797326 REV 2 - Inspections et vérifications d'installations et d'équipements en exploitation – Group1 : Electricité – Group2 : Incendie – Group3 : Scénique – Group4 : Levage – Group5 : Porte et portail – Group6 : Gaz – Group7 : Ascenseur – Group8 : Chaudière et cuisine, avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont le siège est 12, rue Michel-Labrousse – 31100 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 9.437,00 €

Montant TTC : 11.324,40 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC révisé dernière valeur connue à la date de facturation

Po = pris de base à la date du contrat

Io = Dernier indice SYNTEC révisé connu à la date d'émission de l'offre
Valeur de l'indice SYNTEC révisé : 312,3.

Facturations complémentaires :

- Vacation supplémentaire 1 journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire ½ journée : 450 € HT

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu à compter de son acceptation pour une durée ferme de trois (3) ans, et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 juin 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ